

CONSEIL POUR LA
CONSERVATION DES
RESSOURCES
HALIÉUTIQUES

2004 / 2005 IMPÉRATIFS DE
CONSERVATION DES STOCKS DE
POISSON DE FOND DE LA
PLATE-FORME SCOTIAN ET
LA BAIE DE FUNDY (4VWX5YZ)

RAPPORT AU MINISTRE
DES PÊCHES ET DES OCÉANS

CCRH.2004.R.2
février 2004



Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

C.p. 2001

Succursale D

Ottawa (Ontario)

K1P 5W3

Site Web: www.frcc-ccrh.ca

© Ministre des travaux publics et des services gouvernementaux Canada 2004

Cat. No. Fs1-61/6-2004F

ISBN 0-662-75800-5

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au Ministre	5
Chapitre 1 : Introduction	6
Chapitre 2 : recommandations pour chaque stock	9
Morue - 4X5Y	10
Aiglefin - 4X5Y	14
Merlu argenté - 4VWX	18
Flétan de l'Atlantique - 3NOPs4VWX5Zc	22
Chapitre 3 : Mise à jour	25
Morue - 4Vn (M-O)	26
Aiglefin - 4TVW	28
Poissons plats - 4VW	30
Poissons plats - 4X5Y	32
Annexes	35
Mandat du CCRH	36
Composition du CCRH	39
Acronymes	40

LETTRÉ AU MINISTRE

Le 13 février 2004

L'honorable Geoff Regan, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de son mandat, Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) est heureux de vous présenter son rapport sur les impératifs de conservation des stocks de poisson de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy (4VWX5YZ) pour 2004-2005. Nos recommandations tiennent compte de l'information reçue des scientifiques du MPO, des mémoires des intervenants présentés au Conseil, ainsi que des commentaires et des présentations recueillis au cours des consultations officielles.

En janvier 2004, les intervenants ont été invités à faire connaître leur opinion sur tous les stocks de poisson de fond de la plate-forme Scotian et de la baie de Fundy au cours de consultations tenues à Yarmouth, Dartmouth et Sydney (Nouvelle-Écosse). Le Conseil a choisi d'inclure dans son rapport les stocks à l'égard desquels les scientifiques du MPO avaient préparé un RES, et pour lesquels des renseignements ont pu être recueillis aux consultations. Le rapport contient aussi des avis et des recommandations pour les espèces dont il a été question aux consultations et pour lesquelles les scientifiques du MPO avaient fourni un rapport d'expert. Ces recommandations sont résumées dans l'introduction du rapport ou dans un bref aperçu de l'espèce, dans le corps du rapport.

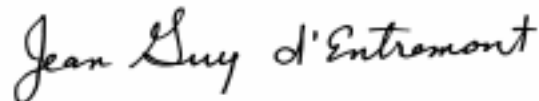
Le Conseil n'a reçu aucun nouveau renseignement scientifique et n'a recueilli aucun commentaire substantiel quantifiable au cours des consultations au sujet des stocks suivants : morue 4VsW, goberge 4VWX5Zc, argentine 4VWX, raies 4VsW, loup 4VWX5YZc, merluche blanche 4VW, merluche blanche 4X5Y, baudroie 4VWX et brosmes 4VWX. N'ayant rien pour justifier un changement aux recommandations de l'année dernière, le Conseil ne fait aucun commentaire particulier sur ces stocks.

Bien que le Conseil n'ait pas formulé de nouvelles recommandations à propos de la pêche du sébaste de l'Unité 3, il constate les préoccupations exprimées par l'industrie concernant l'absence apparente de gros sébastes au cours de la pêche. Bien que le Conseil maintienne ses recommandations de 2003-2004 concernant ce stock, les scientifiques voudront peut-être examiner plus à fond les opinions présentées par l'industrie.

Le Conseil demeure préoccupé par l'absence de rétablissement de certains stocks. Bien qu'il reconnaisse que les causes ne sont pas toutes liées à la pêche, il tient une fois de plus à souligner la nécessité de mettre en œuvre des mesures additionnelles d'application de la loi et d'auto-discipline de la part des participants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,



Jean Guy d'Entremont

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

L'introduction du présent rapport comprend des commentaires généraux et des recommandations relatives à un certain nombre d'espèces et de questions.

Le Conseil tient à noter qu'un bon nombre de ces points sont aussi pertinents pour d'autres régions de l'Atlantique canadien. Dans son rapport de l'année dernière, le Conseil avait insisté sur les effets à long terme possibles des fausses déclarations et des rejets de poissons sur la plate-forme Scotian. Le Conseil a décidé, cette année, de souligner cette question une fois encore dans l'introduction et dans les recommandations touchant plusieurs espèces formulées dans le corps du rapport.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLE :

Au cours de plusieurs de ses consultations, ces dernières années, le Conseil a entendu l'industrie exprimer des préoccupations à propos de l'incapacité du MPO d'appliquer efficacement les mesures de conservation ou de gestion. Le Conseil est heureux de constater que le MPO et l'industrie ont commencé à se pencher sur ces sujets de préoccupation et ont pu ajouter plusieurs outils visant à empêcher les fausses déclarations et les falsifications. Il est essentiel que le MPO continue d'améliorer sa capacité de surveiller efficacement les pêches dans l'Atlantique.

Le Conseil reconnaît qu'au moins une partie de la solution doit passer par la création d'un système d'autosurveillance au sein de l'industrie, faisant participer celle-ci bien plus que par le passé. L'expérience d'autres industries et de pêches dans d'autres secteurs de compétence pourrait apporter des renseignements utiles à cet égard.

Le CCRH réitère sa recommandation au MPO de désigner des membres de son personnel dotés des pouvoirs nécessaires pour travailler avec des groupes de l'industrie « sur le terrain » à élaborer de nouvelles méthodes innovatrices en vue de créer des systèmes d'autosurveillance qui peuvent être intégrés à ceux de Conservation et Protection.

Le MPO ne peut, à lui seul, appliquer les mesures de conservation et de gestion sans l'aide d'une industrie de la pêche responsable.

Le CCRH continue de prier l'industrie de la pêche de pratiquer ses activités de pêche de manière responsable afin d'éviter tout gaspillage.

L'industrie a manifesté son appui au rétablissement de sanctions administratives en tant qu'instruments de dissuasion pour les infractions continues aux mesures de conservation et de gestion des pêches. Les petites amendes prévues par le système judiciaire pour des infractions aux règlements de pêche sont souvent considérées comme la simple rançon des affaires.

Le déséquilibre entre le préjudice résultant d'une infraction à un règlement et la punition imposée pour cette infraction n'est pas unique à la sous-division 4X, ni à la plate-forme Scotian ou à la baie de Fundy. Le Conseil a entendu dire que, même si ces activités ont été relativement limitées, l'absence de détection et de sanction réelle des responsables incite d'autres pêcheurs à « tricher ». Des pratiques de pêche inappropriées et illégales ont aussi des effets négatifs sur la qualité de l'évaluation des stocks, sur la confiance accordée aux données scientifiques et sur l'intégrité des TAC et du système de gestion par quota.

Récemment, on a proposé, dans le cadre de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique, des changements à la *Loi sur les pêches* comme première étape importante de la gestion de pêches durables.

Le CCRH recommande au MPO de travailler au rétablissement d'une forme quelconque de sanctions administratives et de collaborer avec l'industrie à encourager les tribunaux à hausser les amendes imposées pour des infractions aux règlements de pêche.

PÊCHES MIXTES DE LA MORUE ET DE L'AIGLEFIN :

Au cours des consultations publiques, les pêcheurs des secteurs des engins fixes et des engins mobiles ont fait état d'importants progrès en ce qui concerne la pêche dirigée de l'aiglefin de 4X avec des prises accidentelles limitées de morue, dans le cadre de ce qui était principalement une pêche mixte de la morue et de l'aiglefin. Le CCRH félicite l'industrie pour les efforts déployés en vue de pratiquer une pêche de l'aiglefin axée davantage vers la conservation et l'encourage à continuer de faire preuve d'innovation pour l'exploitation de cette ressource. Le Conseil reconnaît que le TAC d'aiglefin recommandé de 10 000 t est limité par les allocations de morue dans le secteur et que les pêcheurs continueront de se trouver dans une situation difficile, compte tenu des risques élevés de prises accidentelles de morue dans une pêche mixte.

Se fondant sur de récentes données sur les pêches concernant la morue de 4X, le RES indique qu'il serait possible, dans certains secteurs et au cours de certaines saisons, de pêcher l'aiglefin au moyen de lignes et d'hameçons et d'engins mobiles tout en maintenant les prises accidentelles de morue au minimum. De plus, à certaines périodes saisonnières, le ratio morue-aiglefin favoriserait la conservation de la morue. Compte tenu de la croissance de la biomasse exploitable d'aiglefin et de la faiblesse du rétablissement de la morue, les pêcheurs et les gestionnaires du MPO devront faire davantage d'efforts pour s'assurer que la pêche de l'aiglefin est pratiquée dans des zones et à des moments précis, de manière à limiter au minimum les prises accidentelles de morue. Le Conseil croit qu'il est possible d'améliorer l'équilibre entre les diverses espèces capturées par les différents secteurs d'engins qui pratiquent cette pêche. **Le CCRH demande avec instance à l'industrie et au MPO d'établir des plans de pêche davantage axés sur la conservation pour 2004-2005. Un tel plan devrait inclure des pratiques exemplaires incitant à pêcher dans des endroits et à des moments qui favoriseraient le rétablissement de la morue.**

Les pêches mixtes à espèces multiples imposent de fortes pressions aux systèmes de gestion des pêches, particulièrement évidentes dans l'ouest de la plate-forme Scotian. Ce genre de pêche, au cours desquelles il n'est pas rare de capturer plus d'une douzaine d'espèces en une seule sortie, exige une surveillance appropriée, opportune et réactive. La surveillance est essentielle pour fournir une estimation fiable des prélèvements par pêche. Le CCRH prie instamment l'industrie de la pêche de collaborer avec le MPO afin de faire en sorte que des mesures de gestion soient mises en place en vue d'atteindre les objectifs du plan de gestion. Comme l'indique le RES, l'évaluation de la morue dans 4X est difficile en raison de l'incapacité des pêcheurs de fournir des estimations fiables des prises. Le CCRH est d'avis qu'il faut trouver des solutions à cette situation si l'on veut pouvoir gérer les pêches de cette région de façon responsable. Le MPO devra veiller à la protection des ressources et appliquer les règlements avec diligence pour en assurer l'observation.

Le CCRH recommande d'améliorer la surveillance de la pêche mixte en vue d'obtenir une estimation fiable des prélèvements de toutes les espèces capturées dans le cadre de cette pêche.

ÉCOSYSTÈME DE LA PLATE-FORME SCOTIAN :

Le Conseil est de plus en plus préoccupé par la situation sur la plate-forme Scotian, notamment dans l'est de la plate-forme. À l'exception de l'aiglefin, aucun des stocks de poisson de fond de ce secteur ne montre de signes notables de rétablissement depuis le moratoire imposé à la pêche dirigée de nombreux stocks. Le stock de morue continue de diminuer, après dix années pendant lesquelles la mortalité par pêche a été à peu près nulle. La plupart des poissons de fond affichent des taux de croissance somatique faibles et une mortalité naturelle élevée, même l'aiglefin, dont la biomasse augmente néanmoins. Il semble que les stocks de poisson de fond, ailleurs sur la plate-forme Scotian, donnent aussi des signes de croissance faible et d'augmentation des taux de mortalité naturelle.

Les eaux froides du milieu des années 1980 jusqu'aux années 1990 pourraient avoir eu pour effet de limiter la productivité, mais elles se sont réchauffées depuis et ne devraient plus avoir d'effet négatif sur les espèces traditionnelles. Il y a peut-être eu des changements dans les disponibilités alimentaires, dans l'abondance relative des espèces concurrentes et dans la structure du réseau trophique qui entraîneraient une limitation de la croissance et une hausse de la mortalité naturelle. Il y a aussi eu, récemment, des spéculations sur la possibilité que l'exploration sismique ait eu des effets nuisibles sur le frai et soit la cause de mortalité chez les larves et les poissons juvéniles. L'incapacité d'établir un lien entre le faible rétablissement des poissons de fond et d'autres changements dans le réseau trophique marin ou les conditions océanographiques fait ressortir la nécessité d'entreprendre des programmes de recherche scientifique en vue d'améliorer la compréhension de la dynamique des écosystèmes dans cette région.

La prédation par les phoques a été soulignée à maintes reprises comme une source de mortalité, étant donné l'augmentation substantielle du nombre de phoque gris au cours des dernières décennies. Le CCRH signale ces préoccupations depuis de nombreuses années. Au cours des consultations de cette année, comme par les années antérieures, le CCRH a entendu dire que l'augmentation de la population de phoques était une des causes du mauvais état des poissons de fond. Le Conseil voit d'un bon œil le financement récent du programme de recherche sur les phoques de l'Atlantique qui lui apparaît comme un pas vers l'amélioration de notre compréhension de leur rôle dans cet écosystème marin et de leur importance comme prédateurs des poissons.

Le CCRH appuie les récentes propositions visant à entreprendre une chasse limitée des phoques gris. Une chasse durable pourrait freiner la croissance de la population ou peut-être en réduire le nombre, limitant ou diminuant ainsi les effets de la prédation des poissons par les phoques gris.

LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL ET LES INTERACTIONS AVEC LES PÊCHES :

Au cours des consultations de cette année, en Nouvelle-Écosse, le MPO a présenté des rapports sur l'état de deux stocks de la plate-forme Scotian qui seront touchés par la mise en oeuvre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) : le loup atlantique (aussi appelé loup marin) qui est désigné comme espèce « préoccupante » en vertu de la LEP et le brosme que le COSEPAC a recommandé au gouvernement d'inscrire sur la liste des espèces menacées. Les pêcheurs et l'industrie de la pêche appréhendent les effets négatifs que l'inscription de ces deux espèces sur ces listes pourrait avoir sur les pêches commerciales. Le Conseil est également d'avis que l'inscription de ces deux espèces risque d'avoir de graves conséquences sur les pêches commerciales, étant donné que les deux sont capturées accidentellement dans le cadre d'un certain nombre d'activités. Le brosme est au nombre des prises accidentelles de la pêche du poisson de fond à la palangre et au chalut à panneaux, ainsi que de la pêche côtière / hauturière du homard. Le loup atlantique est aussi capturé accessoirement dans le cadre de ces pêches, mais dans une moindre mesure dans le cas du homard. Le MPO devrait consulter les intervenants au cours des mois à venir afin de déterminer le meilleur moyen de traiter ces espèces dans le contexte de la LEP. L'industrie a manifesté un grand intérêt à collaborer avec le MPO tout au long de ce processus.

Le CCRH recommande au MPO de consulter l'industrie de la pêche afin de déterminer comment il pourrait, avec cette dernière, agir de manière proactive dans le cadre du processus de la LEP.

OPINION D'EXPERT :

Le processus des rapports d'expert a été adopté par le secteur des Sciences des Maritimes en tant que processus interne d'examen au Ministère, en vue de fournir des avis révisés sur l'état des stocks. Au cours des récentes consultations, les intervenants ont manifesté leur insatisfaction à l'égard de ce processus et ont exprimé plusieurs plaintes précises à propos du contenu

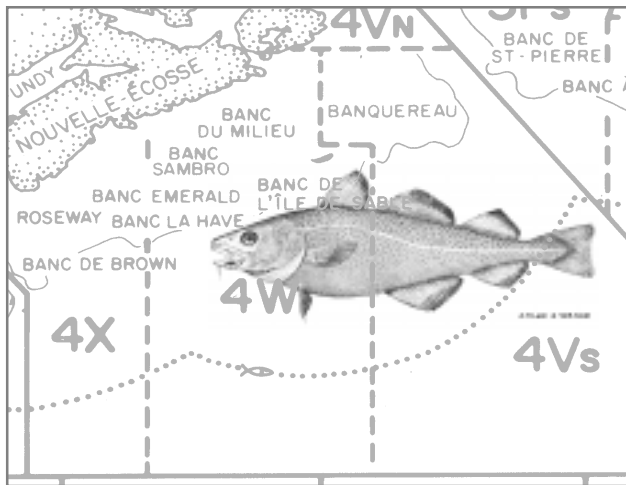
des opinions ainsi fournies. L'industrie et le Conseil sont tous deux d'avis que la contribution de l'industrie aurait amélioré le contenu et la qualité des rapports.

Le Conseil pense également que les mises à jour de l'état des stocks fournies par le passé contenaient des données empiriques qui permettraient d'étayer les avis sur les stocks. Les opinions d'experts, par ailleurs, contiennent peu de résultats des relevés ou d'analyses à l'appui.

Le CCRH recommande au MPO de rétablir le processus des mises à jour sur l'état des stocks.

CHAPITRE 2 : RECOMMANDATIONS POUR CHAQUE STOCK

MORUE - 4X5Y



APERÇU

La morue juvénile de 4X5Y se nourrit d'une grande variété d'invertébrés, ajoutant des poissons à son alimentation, au fur et à mesure de sa croissance. La morue de ce secteur atteint en moyenne une taille de 53 cm à l'âge 3, de 72 cm à l'âge 5 et de 110 cm à l'âge 10. En général, la morue se reproduit pour la première fois à trois ans et les femelles ont tendance à pondre plusieurs lots d'œufs pendant une même période de ponte. La fécondité des femelles à la maturité est d'abord faible, puis elle augmente considérablement avec l'âge. La morue effectue des migrations saisonnières associées au frai dans un certain nombre de frayères de 4X5Y, notamment dans la plus grande, sur le banc de Browns. La structure du stock n'est pas bien définie, mais on pense qu'il existe des sous-stocks locaux.

La morue soutient une pêche commerciale dans ce secteur depuis le XVIII^e siècle, pêche qui était essentiellement côtière jusque vers 1960. Après l'extension de la compétence des États côtiers à 200 milles, en 1977, la pêche de la morue de 4X5Y est devenue principalement canadienne. Les débarquements déclarés de morue depuis 1985 sont inférieurs à 30 000 t. Les débarquements moyens depuis 1995 sont inférieurs à 10 000 t. Un TAC annuel de 6 000 t a été fixé pour chacune des saisons de pêche depuis 2000-2001.

Deux types d'engins dominent la pêche de ce stock : les petits chalutiers et les engins fixes (palangres/lignes à main et filets maillants), tous deux utilisés à partir de petits bateaux de moins de 65 pi de LHT. La pêche du poisson de fond dans 4X5Y est pratiquée toute l'année,

les flottilles adaptant leurs activités aux conditions météorologiques et à l'abondance du poisson. La flottille assujettie aux QIT (EM<65 pi) adapte sa stratégie de pêche au quota disponible, de sorte que ses activités sont maintenant plus saisonnières selon le quota et les marchés. La flottille de petits bateaux de pêche aux engins fixes est surtout active en juin et en juillet, les bateaux plus gros (>65 pi) ou assujettis à des QIT participant à la pêche à l'automne. La flottille de bateaux de pêche aux engins fixes <45 pi est celle qui dispose actuellement de la plus grande part du quota.

OBJECTIFS À LONG TERME

Le Conseil a défini des objectifs de conservation à long terme après consultation de l'industrie de la pêche de 4X5Y et du MPO :

1. Conservation et rétablissement des stocks de poisson de fond exploités à des fins commerciales
 - a) **Santé de l'écosystème.** Prévenir ou atténuer toute perturbation de la diversité des espèces, de la variabilité génétique, de la productivité, de la structure et de la fonction de l'écosystème, ainsi que de la qualité du milieu marin, pour les espèces cibles et autres.
 - b) **Rétablissement.** Rétablir la biomasse génitrice.
 - c) **Conservation.** Déceler, surveiller et éviter la surexploitation des différentes composantes du stock de géniteurs et des aires de croissance des jeunes dans la zone de gestion.
 - d) **Recherche.** Étudier, surveiller la capacité de reproduction du stock, des composantes des sous-stocks et les interactions avec les autres espèces de l'écosystème, et établir des stratégies appropriées.
2. Utilisation durable et stabilité relative de la pêche et du régime de gestion
 - a) **Utilisation durable.** Préserver les fonctions de l'écosystème au profit des générations futures.
 - b) **Vision à long terme.** Adopter une vision à long terme de la gestion des stocks liée aux niveaux de la biomasse génitrice et autres indicateurs associés à la santé du stock.

- c) **Reconnaître les fluctuations.** Reconnaître que les décisions relatives à la conservation touchent des stocks qui subissent des fluctuations naturelles dans un écosystème complexe et dynamique.

ANALYSE

Constatations du rapport de 2003 sur l'état des stocks de morue de 4X5Y :

- Les débarquements nominaux et le TAC ont diminué au cours des années 1990 et étaient de 6 000 t par année de 2000 à 2003.
- Le recrutement a connu une amélioration dans la baie de Fundy, à compter de la classe d'âge de 1998. Sur la plate-forme Scotian, les prises d'âge 2 du navire de recherche au cours du relevé sont faibles depuis 1995, tandis que le relevé par QIT indique que le recrutement entre 2000 et 2003 est à peu près le double de celui des quatre années précédentes.
- On note peu de changement dans la biomasse au cours des cinq dernières années.
- Les données dont on dispose sont insuffisantes pour déterminer si les débarquements nominaux correspondent de manière exacte à la mortalité par pêche.
- La longueur et la condition selon l'âge sont à peu près moyennes.
- Puisque la structure du stock de morue de 4X n'est pas bien définie, il faut porter une attention particulière afin d'éviter la surexploitation des populations locales ou des sous-populations.
- En 2002, la moitié des débarquements de morue proviennent de sorties au cours desquelles la morue n'était pas la principale espèce visée. Il convient donc de tenir compte, dans la gestion des autres poissons de fond, des répercussions possibles sur la morue.
- Vu l'amélioration du recrutement, la biomasse devrait continuer à augmenter si les prises ne dépassent pas 6 000 t.

Des consultations à propos de ce stock ont eu lieu à Yarmouth et Dartmouth (Nouvelle-Écosse), en janvier 2004. Pendant ces consultations, les pêcheurs ont déclaré que les stocks de morue 4X5Y s'amélioreraient plus que ne le laisse croire le RES du MPO. Les pêcheurs ont aussi indiqué qu'ils commençaient à

pouvoir identifier des périodes et des secteurs où les prises accidentelles de morue au cours de la pêche de l'aiglefin sont faibles.

Selon le RES, la biomasse a connu peu de changement au cours des cinq dernières années. Les rejets globaux, les rejets sélectifs, les fausses déclarations et les débarquements non déclarés semblent avoir diminué en 2003, mais ces mauvaises pratiques de pêche teintent l'évaluation d'une grande incertitude. L'élimination de ces mauvaises pratiques est le plus grand défi de la gestion efficace de cette pêche. Le rétablissement du stock ne sera peut-être pas possible tant que ces pratiques néfastes n'auront pas été éliminées.

En 2003, le Conseil avait recommandé de concevoir un système permettant de s'assurer que le total des prélèvements ne dépassera pas 6 000 t en 2003-2004. D'après les commentaires entendus aux consultations et les documents issus du programme amélioré de surveillance et de contrôle du MPO, le Conseil est convaincu que le total des prélèvements au cours de la saison de pêche de 2003-2004 correspondra davantage au TAC que par les années passées. Par conséquent, le CCRH n'a pas à recommander que les activités de pêche soient substantiellement réduites, comme le prévoyait la recommandation de 2003, si la situation n'avait pas été corrigée de manière satisfaisante. **Le CCRH recommande de maintenir et d'intensifier les efforts visant à s'assurer que les prélèvements ne dépasseront pas 6 000 t en 2004-2005. De plus, le Conseil recommande d'augmenter la présence des observateurs à bord des bateaux afin de pouvoir mieux surveiller les prélèvements dans le cadre de la pêche.**

Le CCRH constate que les TAC de 6 000 t établis depuis la saison de 2000-2001 n'ont pas apporté les augmentations prévues de la biomasse de morue. En fait, le Conseil craint que l'augmentation graduelle de la biomasse prévue dans le RES ne se concrétise pas si l'on n'améliore pas la surveillance des prélèvements au cours de la pêche. Le Conseil fait remarquer que le prélèvement de 6 000 t de cette ressource dans les conditions de production actuelles est une stratégie de rétablissement plutôt faible.

Selon le RES, l'effort de pêche a diminué de moitié ou même plus par rapport au début des années 1990, mais on ne trouve aucune information sur les tendances de la mortalité par pêche. Le Conseil n'est donc pas en mesure de vérifier s'il ne conviendrait pas de réduire davantage la mortalité par pêche pour favoriser l'accroissement du stock. Le CCRH demande d'inclure dans le RES les tendances de la mortalité par pêche, de la biomasse et du recrutement. Si des préoccupations

subsistent à l'effet que les prélèvements ne sont pas suffisamment documentés, on devrait utiliser un modèle d'évaluation qui soit moins assujéti à l'exactitude de l'évaluation des prises pour fournir une estimation des tendances de la mortalité par pêche et du stock.

Il semble, d'après certaines indications, que les tendances de la population de morue soient différentes sur la plate-forme Scotian et dans la baie de Fundy. Le CCRH réitère son appui aux efforts du programme des Sciences du MPO qui comprend un programme de marquage de la morue permettant d'étudier les déplacements de la morue en cours de saison, les sous-stocks ainsi que les lieux et les périodes de frai possible dans 4X5Y. L'élargissement du programme actuel de façon à inclure le relevé conjoint industrie-MPO par QIT fournirait des résultats plus étendus pour fins d'analyse future.

Le CCRH recommande que les Sciences du MPO, en collaboration avec l'industrie, présentent un rapport sur le programme de marquage dans 4X5Y, notamment sur les habitudes migratoires saisonnières de la morue (et d'autres poissons de fond), ainsi que le lieu du frai et la dynamique des géniteurs, à mesure que l'information sera disponible.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3- 05 (2002) Morue du sud du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy

C-AC-00-11 Communiqué - Pêches et Océans Canada.

Morue du sud du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy (Div. 4X/5Y) 2003/050

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a entrepris des consultations à propos de ce stock aux endroits suivants :

Yarmouth (N.-É.) (6 janvier)

Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)

MÉMOIRES ÉCRITS

Scotia Fundy Inshore Fishermens Association – Evan L. Walters (2004-010-0001)

Sea Star Seafoods Ltd. – Adlai Cunningham (2004-010-00003)

Inshore Fisheries Ltd. – Claude d'Entremont (2004-010-00002)

Shelburne County Competitive Fishermen's Association – Pam Decker (2004-010-00005)

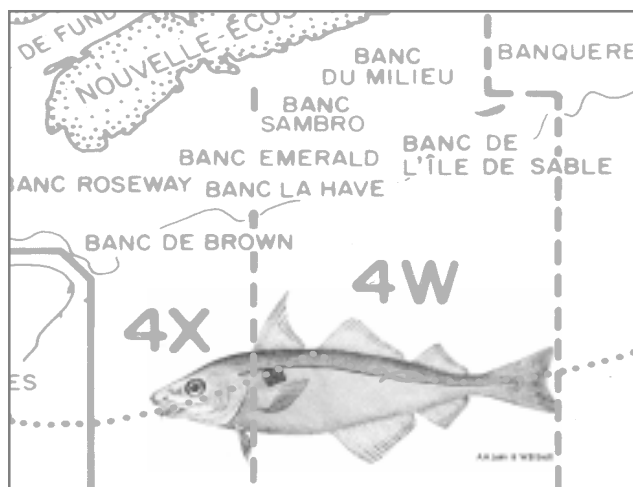
Nova Scotia Fish Packers Association – Denny Morrow (2004-010-00008)

Fixed Gear 65-100' Fleet – Christine Penney (2004-010-00011)

Ecology Action Centre – Janette Rodewald (2004-010-00013)

Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2004-010-00014)

AIGLEFIN - 4X5Y



APERÇU

L'aiglefin est un poisson de fond qui se nourrit surtout de petits invertébrés. Les jeunes aiglefins croissent relativement vite et, en moyenne, mesurent 41 cm et pèsent 0,7 kg à l'âge 4, âge auquel environ 50 % des femelles arrivent à maturité. Le nombre d'œufs produits par une femelle de cet âge, cependant, est faible, mais il augmente rapidement avec l'âge. Le banc de Browns est la plus grande frayère du stock et le frai est à son plus fort d'avril à juin. Après l'âge 3, la croissance de l'aiglefin ralentit et il atteint une longueur d'environ 53 cm à l'âge 10.

Les débarquements déclarés sont inférieurs à 11 000 t depuis 1988. Traditionnellement, la pêche a surtout été pratiquée au moyen d'engins mobiles (chalutiers). Entre 1990 et 1993, cependant, les débarquements provenaient pour la plus grande part des engins fixes (palangres et lignes à main). Le stock est géré par quota depuis 1970 et une fermeture de la frayère du banc de Browns est en vigueur chaque année depuis lors. Actuellement, les dates de fermeture de la frayère sont du 1^{er} février au 15 juin.

Les petits bateaux qui pêchent à la ligne sont surtout actifs de mai à septembre. La flottille assujettie à des QIT (EM < 65 pi) adapte sa stratégie de pêche au quota disponible, de sorte que ses activités sont maintenant plus saisonnières selon le quota et les marchés. La flottille de petits bateaux de pêche aux engins fixes est surtout active en juin et en juillet, les bateaux plus gros (> 65 pi) ou ceux qui sont assujettis à des QIT participant à la pêche à l'automne.

OBJECTIFS POUR LE STOCK :

Le Conseil a fait des recommandations pour l'aiglefin de 4X5Y en se fondant sur les mesures de conservation et les objectifs qui suivent, établis pour ce stock. En collaboration avec l'industrie de la pêche, le Conseil a élaboré un plan à long terme pour l'aiglefin de 4X5Y, dont les objectifs comprennent ce qui suit :

- 1) Conservation et rétablissement des stocks de poisson de fond exploités à des fins commerciales
 - a) **Santé de l'écosystème.** Prévenir ou atténuer toute perturbation de la diversité des espèces ciblées et non ciblées, de la variabilité génétique, de la productivité, de la structure et de la fonction de l'écosystème, ainsi que de la qualité du milieu marin, attribuable aux activités humaines
 - b) **Rétablissement.** Rétablir la biomasse génitrice
 - c) **Conservation.** Déterminer, surveiller et éviter la surexploitation des différentes composantes du stock de géniteurs et des aires de croissance des jeunes dans la zone de gestion
 - d) **Recherche.** Étudier, surveiller la capacité de reproduction du stock, des composantes des sous-stocks et les interactions avec d'autres espèces de l'écosystème, et établir des stratégies appropriées
- 2) Utilisation durable et stabilité relative de la pêche et du régime de gestion
 - a) **Utilisation durable.** Préserver les fonctions de l'écosystème au profit des générations futures
 - b) **Vision à long terme.** Adopter une vision à long terme de la gestion des stocks liée aux niveaux de la biomasse génitrice et autres indicateurs associés à la santé du stock
 - c) **Reconnaître les fluctuations.** Reconnaître que les décisions relatives à la conservation touchent des stocks qui subissent des fluctuations naturelles dans un écosystème complexe et dynamique

Le CCRH et les pêcheurs de 4X5Y continuent leurs travaux en vue d'atteindre ces objectifs.

ANALYSE

Une évaluation complète de ce stock a été réalisée en 2003. Constatations du rapport de 2003 sur l'état du stock :

- Le quota d'aiglefin de 4X5Y était à 8 100 t depuis cinq ans. Les débarquements déclarés ont été proches du quota chaque année. Le quota en 2003 était de 10 000 t.
- L'abondance augmente depuis le début des années 1990 et se rapproche maintenant des niveaux élevés observés à la fin des années 1970.
- La taille selon l'âge et la croissance ont diminué depuis 1970, surtout chez les poissons âgés.
- Le taux d'exploitation des âges 5 à 7 a diminué, passant d'environ 50 % au début des années 1980 à moins de 20 % (correspond à la valeur actuellement utilisée de $F_{0,1} = 0,25$) depuis 1994.
- Le recrutement partiel a changé ces dernières années et les âges entièrement recrutés sont passés de 5-7 à 8-10.
- Le taux d'exploitation des poissons âgés demeure élevé, à environ 20 %.
- La classe d'âge de 1998 est considérée comme la plus importante de la série chronologique, et celle de 1999 est aussi jugée très forte; cependant, en raison du profil rétrospectif, ces classes d'âge pourraient avoir été substantiellement surestimées.
- On prévoit que la biomasse génitrice (âges 4+) va augmenter et atteindre un sommet en 2004 pour diminuer par la suite, à moins qu'on n'assiste à un fort recrutement.
- Le rendement prévu à $F_{0,1}$ pour l'année de pêche 2004 est estimé à 11 000 t; toutefois, en raison du profil rétrospectif, ce total devrait être considéré comme un maximum.
- L'accent devrait être mis sur la manière dont le rendement possible assuré par le bon recrutement actuel sera utilisé avec le temps.
- Les prises de morue dans le cadre de la pêche mixte suscitent des préoccupations et l'on devrait toujours tenir compte de la conservation de la morue dans le plan de gestion de cette pêche.

Des consultations ont eu lieu à Yarmouth et Dartmouth (Nouvelle-Écosse), en janvier 2004. Les pêcheurs des secteurs des engins fixes et des engins mobiles ont tous deux déclaré avoir fait des progrès en ce qui concerne la pêche dirigée de l'aiglefin avec des prises accidentelles limitées de morue, dans le cadre de ce qui était auparavant une pêche mixte de morue et d'aiglefin. Le CCRH reconnaît les efforts déployés par l'industrie pour réduire les prises accidentelles dans le cadre de la pêche de l'aiglefin et l'encourage à continuer de faire preuve d'innovation pour l'exploitation de cette ressource de manière responsable. En général, les pêcheurs demandent que le TAC d'aiglefin de 4X5Y soit fixé à 9 000 t ou à 10 000 t. Personne n'a demandé un TAC de 11 000 t comme le mentionnait le RES. Certains préféreraient même voir le TAC légèrement réduit maintenant, mais ne pas connaître de baisse dans l'avenir.

L'amélioration du recrutement et la faiblesse du taux d'exploitation du début des années 1990 ont permis au stock de commencer à se rétablir. Un recrutement exceptionnel, récemment, et le maintien du faible taux d'exploitation ont amené le stock à son état actuel favorable. De plus, la structure par âge s'est élargie depuis 1995, ce qui signifie que la population actuelle abondante comprend plusieurs âges avec un effectif supérieur à la moyenne. Ce stock est présentement jugé sain et va probablement fluctuer à cause des diverses poussées de recrutement à long terme. Un peu comme la plupart des stocks de poisson de fond de la plate-forme Scotian, la taille selon l'âge et la croissance de l'aiglefin ont diminué depuis les années 1970, surtout pour les poissons âgés. Si la croissance somatique était semblable à celle des années où la croissance et la condition étaient bonnes, le TAC recommandé serait probablement beaucoup plus élevé. L'année dernière, le Conseil avait recommandé de fixer le TAC à 10 000 t pour deux ans, soit 2003-2005.

Le Conseil reconnaît que le TAC d'aiglefin recommandé de 10 000 t, combiné au TAC de 6 000 t recommandé pour la morue, continuera de placer les pêcheurs dans une position difficile compte tenu des risques élevés de prises accidentelles de morue dans une pêche mixte. Puisque l'on prévoit une augmentation de la biomasse exploitable à plus de 60 000 t en 2004, le Conseil est convaincu que le TAC d'aiglefin peut être exploité sans nuire au stock de morue. Les pêcheurs devront déployer des efforts supplémentaires pour cibler l'aiglefin dans des zones et pendant des périodes particulières ou faire preuve d'autres idées innovatrices en ce qui concerne la technologie des engins de pêche pour arriver aux mêmes fins. Le

Conseil reconnaît que la capture de l'aiglefin est restreinte par la quantité de morue à laquelle sont limitées les flottilles. Le MPO devra veiller à la protection des ressources et appliquer les règlements avec diligence pour en assurer l'observation.

Le CCRH recommande de maintenir le TAC de l'aiglefin de 4X5Y à 10 000 t pour 2004-2005.

Le CCRH recommande au MPO de surveiller de près la pêche et de veiller au respect des règlements de la pêche mixte de la morue et de l'aiglefin.

Bien que l'on note une amélioration marquée de la surveillance intégrée en temps réel, l'utilisation accrue de la présence des observateurs améliorerait la surveillance.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-35 (2001) Mise à jour de l'état de certains stocks de poisson de fond du plateau néo-écossais en 2001
RES A3-07 (2002) Aiglefin du sud du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy (Div. 4X/5Y)
Aiglefin du sud du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy (Div. 4X/5Y) RES 2003/051

CONSULTATIONS DU CCRH

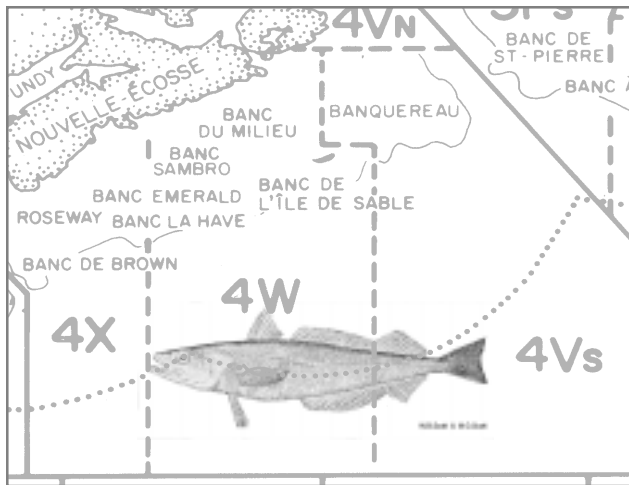
Le CCRH a tenu des consultations publiques à propos de ce stock aux endroits suivants :

Yarmouth (N.-É.) (6 janvier)
Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)

MÉMOIRES ÉCRITS

Inshore Fisheries Ltd. – Claude d'Entremont (2004-010-00002)
Shelburne County Competitive Fishermen's Association – Pam Decker (2004-010-00005)
Fixed Gear 65-100' Fleet – Christine Penney (2004-010-00011)
Ecology Action Centre – Janette Rodewald (2004-010-00013)
Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2004-010-00014)

MERLU ARGENTÉ - 4VWX



APERÇU

Le merlu (*Merluccius bilinearis*) est un poisson des grandes profondeurs qui fait partie de la famille des gadidés; il est présent depuis le cap Hatteras jusqu'aux Grands Bancs de Terre-Neuve et au golfe du Saint-Laurent. On en trouve une grande concentration sur la plate-forme Scotian.

Le merlu argenté de la plate-forme Scotian fréquente habituellement les eaux profondes du bord de la plate-forme et des bassins d'Émeraude et LaHave, dont les températures oscillent entre 7 et 10 °C. Il entreprend des migrations saisonnières en été, pendant lesquelles il se nourrit surtout d'invertébrés, sa proie de prédilection étant le krill. Les spécimens âgés sont piscivores et très cannibales.

Le merlu argenté connaît une croissance relativement rapide, plus accélérée chez les femelles que chez les mâles. Sa longévité maximale est de 12 ans. La maturité survient assez tôt; la plupart des mâles l'atteignent à l'âge 2, les femelles, à l'âge 3.

Avant 1977, la pêche du merlu argenté était pratiquée sur la plate-forme Scotian sans restriction quant aux zones et aux saisons de pêche ou au maillage utilisé. Le merlu était alors capturé sur la totalité de la plate-forme, souvent au moyen de filets dont le maillage ne mesurait pas plus de 40 mm. En 1977, cette pêche a été restreinte aux eaux situées au large de la ligne de démarcation des engins à petit maillage (à l'ouest de 60° de longitude ouest), et aux engins ayant un maillage minimal de 60 mm. En 1994, de nouvelles restrictions furent imposées pour réduire les prises accidentelles de morue, d'aiglefin et de goberge. On déplaça également alors la ligne de démarcation des

engins à petit maillage pour éviter les captures à des profondeurs de moins de 190 m et on rendit obligatoire l'utilisation d'une grille séparatrice (avec espacement des barres de 40 mm) dans la rallonge des chaluts. Depuis 1995, la pêche est pratiquée principalement par la flottille canadienne aux engins mobiles de la catégorie de jauge 3 (moins de 65 pi) dans les bassins d'Émeraude et LaHave et aux alentours, et certaines activités se sont déroulées sur la pente continentale en 2001, en 2002 et en 2003. Le maillage réglementaire pour cette pêche au chalut est de 55 mm.

ANALYSE

L'aperçu du dernier rapport complet sur cette ressource indique qu'il serait prudent de ne pas laisser les prises augmenter au-delà des niveaux moyens. Le merlu argenté a fait l'objet d'une évaluation en 2003 et d'un RES. Cette évaluation révèle que la biomasse demeure très faible. La condition et la longueur selon l'âge sont toujours inférieures à la moyenne. La taille à la maturité demeure aussi en-deçà des moyennes à long terme, les poissons atteignant la maturité entre l'âge 1 et l'âge 2. L'estimation du taux de mortalité est toujours élevée. Toutefois, les perspectives de recrutement sont bien meilleures; après deux faibles classes d'âge, celle de 2002 est bien supérieure à la moyenne. Les ressources sont largement réparties dans toute l'aire géographique.

Le CCRH a tenu des consultations au sujet du merlu argenté de 4VWX à Yarmouth, Dartmouth et Sydney, en janvier 2004. En général, les pêcheurs sont d'avis que le merlu argenté ne semble pas en aussi grande difficulté que le laisse croire le RES. Ils pensent que l'évaluation et les variables analysées sont largement teintées d'incertitude.

Dans un des mémoires soumis par l'industrie, l'utilité du relevé du navire de recherche en tant que mesure de la taille du stock est remise en question et les auteurs expriment des préoccupations au sujet de la structure et de la définition proposées du stock. De plus, le potentiel de capture au moment du relevé effectué par le navire de recherche, compte tenu du comportement de reproduction et des variations saisonnières du merlu, de la disponibilité des gros merlus au moment du relevé et des changements dans le spectre de proies, etc. suscite des inquiétudes. L'industrie maintient également que le merlu argenté est une espèce de grand fond semi-pélagique et note que très peu de traits du relevé du navire de recherche sont effectués en eau profonde, de sorte qu'il ne produit pas nécessairement

des données fiables au sujet de la taille du stock.

Le relevé d'après lequel le quota de 4VWX est fixé ne comprend pas le golfe du Maine. Pourtant, les prises provenant de cette zone sont déduites du TAC. Les États-Unis font des tests génétiques qui pourraient jeter une certaine lumière sur ce problème de définition et de structure du stock dans ce secteur. En outre, il reste certaines questions à élucider au sujet du lien entre les concentrations de merlu dans les bassins de la plate-forme et celles qui se trouvent sur l'accote du plateau.

Le Conseil est conscient qu'une grande incertitude entoure ce stock. Mis à part les questions précises à propos de l'évaluation, il est inquiétant de constater que, malgré une réduction massive de l'effort de pêche des années 1970 à maintenant et le recrutement continu, il n'y a pas d'augmentation importante de la biomasse. La mortalité liée au cannibalisme est au nombre des causes possibles citées, mais on ne dispose pas d'explication précise. Compte tenu de ces préoccupations et du potentiel de ce stock, le Conseil croit qu'il vaudrait la peine d'entreprendre un examen en profondeur du merlu argenté.

Le CCRH recommande que le MPO organise une évaluation poussée de la pêche ou un forum du genre afin d'améliorer la base de l'évaluation du merlu argenté.

Les pêcheurs déclarent de bons taux de prise ou une amélioration des prises en 2003 et le maintien du TAC de 15 000 t leur semble approprié. La pêche est pratiquée au moyen de bateaux utilisant des grilles séparatrices, ce qui permet d'éviter les prises accidentelles d'autres espèces de poissons de fond, de sorte que les prises accessoires demeurent faibles.

La caractéristique la plus marquante de ce stock est probablement que le recrutement augmente présentement et que les poissons peuvent atteindre la maturité dès l'âge un. Cette espèce est unique, en ce que les poissons arrivent rapidement à maturité et que des quantités substantielles de ces poissons sont capturées dans un laps de temps accéléré de moins de deux ans après la reproduction. Cette situation laisse peu de temps pour faire des prévisions, surveiller et réagir aux changements de l'état du stock. L'industrie souligne que les tendances du milieu marin et de la répartition du poisson changent aussi rapidement, les variations mensuelles et annuelles étant courantes.

L'industrie fait remarquer que l'abondance et les prises des petits poissons, surtout dans les bassins, sont élevées. Le maillage réglementaire utilisé est de 55 mm (mailles carrées) et il était jugé approprié pour permettre aux jeunes poissons de s'échapper.

Cependant, on note des rapports de prises parmi lesquelles 40 % sont des poissons d'âge un, ce qui semble montrer qu'il pourrait y avoir eu un changement dans la vulnérabilité et la disponibilité des poissons d'âge un relativement à l'engin ou aux méthodes de pêche utilisés par la flottille.

L'industrie croit que le grand nombre de petits poissons dans les prises est simplement un signe d'abondance et pourrait être durable d'un point de vue biologique, si les prélèvements ne sont pas excessifs. Cependant, l'exploitation d'un grand nombre de petits poissons matures crée des incertitudes, surtout à long terme, à moins que l'on ne puisse mesurer les prélèvements de manière précise et fiable.

Le CCRH recommande de procéder à un examen, avec la contribution de l'industrie au besoin, afin de déterminer et d'évaluer :

- **la raison du taux élevé de prises de poissons d'âge un avec l'engin actuellement utilisé;**
- **si cette situation doit ou peut être corrigée par des mesures appropriées pour améliorer la composition des prises;**
- **si l'effort de pêche actuel est durable compte tenu de la structure et de la dynamique du stock ainsi que de la composition des prises;**
- **les chances de survie des poissons qui s'échappent.**

Le CCRH a recommandé de fixer un TAC de 20 000 t pour 2000 à 2002, ce qui représentait alors le TAC le plus faible des trente dernières années. L'abaissement du TAC à 15 000 t a été recommandé en 2003 pour deux ans, afin de tenir compte des incertitudes liées au recrutement et de favoriser le rétablissement. Le Ministre a décidé de fixer le TAC à 15 000 t pour un an.

L'objectif du Conseil est d'amener ce stock à se rétablir. Bien que l'évaluation comporte de nombreuses incertitudes, on note une tendance positive du côté du recrutement. Compte tenu de ces indices contradictoires, le CCRH croit que le statu quo est acceptable, mais que l'état du stock doit être surveillé de près en raison de l'exploitation des jeunes poissons.

Le CCRH recommande de maintenir le TAC de merlu argenté de 4VWX à 15 000 t pour 2004-2005.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-35 (2002) Mise à jour de l'état de certains stocks de poisson de fond de la plate-forme Scotian en 2002
Merlu argenté de la plate-forme Scotian (Div. 4VWX) RES 2003/052

CONSULTATIONS DU CCRH

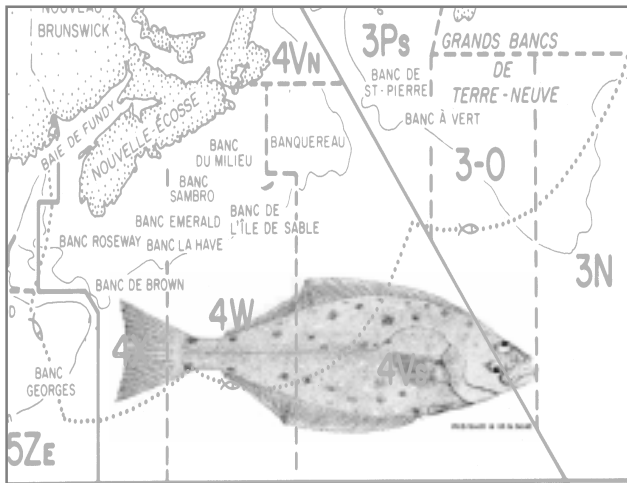
Le CCRH a entrepris des consultations à propos de ce stock aux endroits suivants :

Yarmouth (N.-É.) (6 janvier)
Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)

MÉMOIRES ÉCRITS

Inshore Fisheries Ltd. – Claude d'Entremont (2004-010-00002)
Shelburne County Competitive Fishermen's Association – Pam Decker (2004-010-00005)
Eastern Nova Scotia 4VsW Management Board (2004-010-00007)
D'Eon Fisheries Ltd – Sylvain D'Eon (2004-010-00010)
Ecology Action Centre – Janette Rodewald (2004-010-00013)
Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2004-010-00014)

FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE - 3NOPs4VWX5Zc



APERÇU

Le flétan de l'Atlantique, le plus gros des poissons plats, a une répartition très étendue dans les eaux de l'Atlantique canadien. Il est très abondant dans les chenaux d'eau profonde entre les bancs et le long du plateau continental. On croit que ce poisson fraye généralement dans des eaux très profondes à la fin de l'automne et au début de l'hiver.

Chez cette espèce à croissance lente qui vit longtemps, les femelles grossissent plus rapidement que les mâles et leur taille maximale est beaucoup plus grande. Elles semblent atteindre la maturité à 115 cm dans une proportion de 50 %, tandis que 50 % des mâles arrivent à maturité à 75 cm.

ANALYSE

Le flétan de l'Atlantique n'a pas été soumis au plus récent processus de consultation régional (PCR); par conséquent, aucun rapport sur l'état du stock (RES) n'a été préparé pour ce stock. Toutefois, les scientifiques ont fourni un rapport global sur l'état de la pêche qui comprenait des données et des tendances récentes de la pêche ainsi que les résultats du relevé du flétan à la palangre continu. Selon le rapport sur l'état de la pêche pour ce stock :

- Le CCRH a recommandé des augmentations du TAC en 2000, en 2001 et en 2003, ce qui a donné lieu à l'établissement du TAC actuel de 1 300 t.

- La merluche blanche, le brochet, la morue, l'aiguillat et toute une gamme d'autres espèces sont capturés en même temps que le flétan. Il convient de signaler que les tendances de ces prises accidentelles sont limitées dans l'espace, dans le temps et par la méthode d'échantillonnage et ne peuvent s'appliquer à l'ensemble de la pêche du flétan.
- Le relevé à la palangre de l'industrie permet de surveiller la population de flétan. En place depuis maintenant six ans, il est cohérent à l'interne (le classement des strates élevées, moyennes et faibles est cohérent, les lieux de pêche sont systématiquement définis et l'indice commercial et l'indice de stations fixes révèlent des orientations semblables) et il n'affiche pas de grandes fluctuations comme la série du relevé du navire de recherche.
- Selon le relevé à la palangre du flétan, le recrutement est plus faible en 2002 et en 2003 dans l'ensemble de l'aire du stock. L'estimation pour 3NOPs était relativement élevée en 2001 et 2002, mais en 2003, elle a diminué jusqu'au faible niveau observé au cours des trois premières années du relevé du flétan. Cependant, l'étendue du relevé dans 3NOPs, surtout 3NO, demeure complexe, surtout à cause de ce qu'il en coûte pour s'y rendre et des restrictions de gestion liées aux limites de prises accidentelles de la morue.
- Si l'on en juge par l'indice commercial du relevé à la palangre et l'estimation de la biomasse établie au moyen des stations fixes (PUE), la population globale de flétan aurait été relativement stable de 1998 à 2003. On note une lente diminution des taux de prise depuis 2000, qui est surtout apparente dans la strate médiane.
- Le maintien du relevé à la palangre pour surveiller efficacement l'état de la population est essentiel à la gestion de cette pêche. Il importe que le relevé à la palangre englobe constamment 3NOPs, ce qui est actuellement très difficile à cause des restrictions liées aux prises accidentelles. Il faudra davantage de discussions avec les gestionnaires régionaux des pêches pour résoudre ce problème.

Au cours des consultations tenues à Yarmouth, Dartmouth et Sydney en janvier 2004, l'industrie a noté que, d'après ses observations, l'abondance du flétan de l'Atlantique était stable compte tenu des hausses de quota et que les prises étaient élevées et étendues, et les tailles bien réparties dans toute l'aire. On a mentionné que les palangriers de 65 à 100 pieds connaissaient des taux de prises élevés dans 3NO et 3Ps. Selon d'autres observations, le stock est en bon état et les jeunes poissons sont nombreux; des flétans marqués dans la sous-division 4Vn ont été récupérés dans des secteurs du golfe du Saint-Laurent; on a fait remarquer que le relevé à la palangre n'englobait pas la totalité de l'aire du stock, notamment les zones de pêche au large de Terre-Neuve (les Grands Bancs) d'où proviennent d'importantes prises. L'industrie est d'avis que le TAC devrait être haussé. Les propositions varient entre 150 et 600 t pour l'année prochaine. Une des opinions largement répandues au sein de l'industrie est que le TAC devrait être haussé annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne la moyenne à long terme de 1 900 t.

Selon l'information que contient le rapport sur l'état de la pêche, le taux de prise des stations fixes subit une lente diminution qui serait attribuable aux zones de prises médianes. Cette tendance pourrait être un signe précoce de changement au sein de la population. L'indice de recrutement du flétan fondé sur le nombre de poissons de moins de 81 cm par trait de palangre standard affiche une diminution en 2002-2003, et une baisse semblable est observée dans les données du relevé du navire de recherche qui a été utilisé comme indicateur du recrutement du flétan. De plus, il subsiste une certaine incertitude à propos de la taille absolue de la population et de la structure d'âge du flétan. Bien que des travaux soient en cours, on ne dispose pas d'estimation du taux de mortalité pour déterminer les effets de la pêche.

Au cours des consultations, on a souligné que l'industrie avait adopté une démarche coopérative face à la recherche, à l'évaluation et aux mesures de conservation du flétan de l'Atlantique grâce à la création du Conseil du flétan de l'atlantique. Le CCRH félicite l'industrie pour ses efforts de coopération et appuie sa volonté de collaborer avec les scientifiques du MPO au maintien du relevé du flétan à la palangre, entrepris en 1998. Ce relevé constitue le meilleur moyen de mesurer l'état de ces ressources à long terme. Le CCRH appuie toutes les mesures raisonnables pouvant être prises pour assurer l'intégrité continue du relevé à long terme. Le Conseil insiste sur la nécessité d'en élargir l'étendue sur les Bancs, dans la sous-zone 3. **Le CCRH recommande le maintien du relevé à la palangre industrie-MPO, mais avec une présence**

d'observateurs suffisante pour en garantir l'intégrité, et la prise de mesures pour que le relevé s'étende aux Bancs de Terre-Neuve, dans la sous-zone 3 de l'OPANO.

Au cours de trois des quatre dernières années, le CCRH a recommandé des hausses du TAC. Celles-ci tenaient compte des problèmes liés au relevé effectué par le navire de recherche du MPO. En attendant les résultats du relevé à la palangre, le Conseil a accepté les observations de l'industrie sur l'abondance du stock et a décidé de recommander une augmentation du TAC de 150 t pour chaque année, à titre d'orientation. Aucune augmentation n'a été recommandée pour 2002-2003, en partie parce que la hausse continue du TAC, année après année, risque de nuire à une évaluation raisonnablement précise des répercussions de l'effort de pêche sur l'état du stock. Le Conseil appuie toutes les initiatives favorisant l'intensification nécessaire des travaux scientifiques en vue d'aider les intervenants à vérifier si une hausse plus importante a des chances d'être durable et compatible avec le rétablissement continu.

Malheureusement, les scientifiques du MPO n'ont pas fait de progrès en ce qui concerne la production de l'évaluation demandée antérieurement à propos de l'abondance absolue et de la biomasse, de la structure par âge et des taux de prise. Sans cette information, il est très difficile de déterminer les éléments de conservation nécessaire à l'établissement d'un TAC précis pour cette pêche. En 2003 Le Conseil a été informé que les scientifiques du MPO préoyaient réaliser une évaluation intensive des pêches (EIP); à ce jour, l'EIP n'a pas encore été inscrite au calendrier et le CCRH attend toujours une mise à jour de l'état du flétan de l'Atlantique. Il est important de noter que l'EIP est un élément important d'un cadre de conservation pluriannuel. **Par conséquent, le CCRH recommande que le MPO termine l'analyse nécessaire, y compris les initiatives de marquage et de détermination de l'âge recommandées antérieurement.**

Le Conseil constate le consensus des scientifiques et de l'industrie à l'effet qu'une série d'augmentations annuelles prudentes du TAC serait raisonnable, à condition que le stock ne donne aucun signe négatif. Le Conseil fait remarquer qu'un indice de relevé stable ne signifie pas nécessairement que le stock peut soutenir des augmentations répétées du TAC. Parallèlement, le Conseil reconnaît que ni le relevé, ni la pêche actuelle n'inclut les Bancs de Terre-Neuve où d'importantes pêches sont pratiquées. Dans ces conditions, le Conseil n'est pas prêt à recommander un plan pluriannuel d'augmentation du TAC, mais signale

qu'un plan de gestion sur plusieurs années devrait être élaboré en même temps que les efforts visant à améliorer l'étendue du relevé et les estimations de l'abondance et des taux de prise du stock. **Le CCRH recommande de maintenir à 1 300 t le TAC de flétan de l'Atlantique pour 2004-2005.**

Le Conseil observe qu'environ le tiers des prises de flétan de l'Atlantique de 2003 ont été réalisées dans 4VW. Il avait auparavant exprimé des préoccupations au sujet de l'épuisement du stock de morue dans 4VsW et avait recommandé un plafond de 150 t pour 2003-2004. On a fait remarquer que les prises accidentelles de morue avaient été réduites dans ce secteur et que l'ensemble des prises accidentelles était inférieur au plafond de 150 t. **Le CCRH félicite le MPO et l'industrie pour les efforts déployés en vue de limiter les prises accidentelles de morue dans ce secteur et recommande de maintenir des mesures efficaces pour s'assurer que les prises accidentelles demeurent au plus bas niveau possible et que tous les débarquements continuent de faire l'objet d'une vérification à quai.**

SOURCES

SCIENCES, MPO

Expert Opinion On Current Estimates of Population Status of Atlantic Halibut on the Scotian Shelf and Southern Grand Banks – 30 avril 2003 (incluant l'annexe 1)
Halibut on the Scotian Shelf and Southern Grand Banks – Overview of the Industry /DFO Longline Survey and Results to 2003 FSR 2003/001
(*Documents pas disponibles en Français*)

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a entrepris des consultations à propos de ce stock aux endroits suivants :

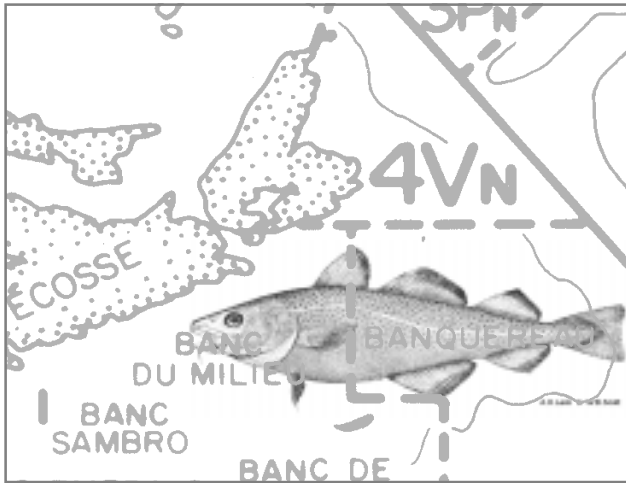
Yarmouth (N.-É.) (6 janvier)
Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)
Sydney (N.-É.) (8 janvier)

MÉMOIRES ÉCRITES

Inshore Fisheries Ltd. – Claude d'Entremont (2004-010-00002)
Sea Star Seafoods Ltd. – Adlai Cunningham (2004-010-00003)
Shelburne County Competitive Fishermen's Association – Pam Decker (2004-010-00005)
Eastern Nova Scotia 4VsW Management Board (2004-010-00007)
Shelburne County Quota Group – Gary Dedrick (2004-010-00009)
Fixed Gear 65-100' Fleet – Christine Penney (2004-010-00011)
North of Smokey Fishermen's Association – Osborne Burke (2004-010-00012)
Ecology Action Centre – Janette Rodewald (2004-010-00013)
Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2004-010-00014)
Atlantic Halibut Council – Bruce Chapman (2004-010-00018)

CHAPITRE 3 : MISE À JOUR

MORUE - 4VN (M-O)



MISE À JOUR

La dernière évaluation de ce stock a eu lieu en 2001. En 2002, des recommandations basées sur l'évaluation ont été formulées. Les scientifiques du MPO ont préparé un rapport d'expert en 2003.

Actuellement, cette ressource continue d'être dans un état peu encourageant et son abondance diminue toujours, même en l'absence de pêche dirigée. Le recrutement observé ne s'est pas traduit par une hausse de l'abondance des groupes de poissons âgés et la mortalité naturelle demeure élevée. Le programme de pêche sentinelle a été créé pour surveiller l'état du stock, environ 25 t étant prélevées pour le volet relevé du programme et à peu près 100 t pour le volet de l'indice commercial. Les scientifiques du MPO sont préoccupés par le manque d'informations scientifiques retirées du volet commercial.

Les consultations au sujet de la morue de 4Vn ont eu lieu à Dartmouth et Sydney (N.-É.), en janvier 2004. Les pêcheurs croient que le taux élevé de mortalité naturelle de la morue de 4Vn est attribuable aux phoques gris. Un pêcheur a fait remarquer que les prises accidentelles de morue, alors qu'il pêchait le flétan, représentaient moins de la moitié de ce qu'elles étaient l'année précédente. Les pêcheurs ont aussi noté que 100 t n'est pas la moyenne des prises tel que suggéré par le CCRH l'an dernier et ont, par conséquent, demandé une hausse de la limite de prises.

Les pêcheurs ont commenté le Projet de recherche conjointe en sciences halieutiques sur les phoques, soulignant les mérites de ce projet qui englobe la région de Cape North / île St-Paul et tous les secteurs

jusqu'aux îles Bird inclusivement et entre les îles. Trois bateaux y participent et les pêcheurs pensent qu'il faudrait étendre le projet à d'autres secteurs l'année prochaine. Le but principal de ce projet est d'étudier le régime alimentaire des phoques. L'absence de rétablissement de la morue de 4Vn, notamment le taux de mortalité naturelle élevé et le rôle de la prédation par les phoques, demeure la principale préoccupation.

Le CCRH est encouragé par ce travail coopératif et appuie la proposition visant à l'étendre à d'autres secteurs.

Le Conseil croit que le programme de pêche sentinelle dans 4Vn devrait être maintenu en 2004-2005. Bien que le volet de l'indice commercial ne fournisse pas de renseignements additionnels sur l'abondance générale du stock, il donne à l'industrie une occasion de surveiller les concentrations connues et les habitudes migratoires, ainsi que d'aider au financement du volet du relevé. Le CCRH note la demande des pêcheurs d'augmenter les prises dans le cadre de l'indice commercial; toutefois, l'état de ce stock exige le maintien du total des prélèvements au minimum.

Le CCRH recommande que le programme de pêche sentinelle de la morue de 4Vn soit maintenu et que le total des prélèvements ne dépasse pas 100 t pour le volet de l'indice commercial de ce programme.

SOURCES

SCIENCES, MPO

Opinion d'expert sur l'état du stock de morue de
4Vn (mai-octobre) OE 2003/16
RES A3-02 (2002) Morue de Sydney Bight (4Vn)

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques à
propos de ce stock à l'endroit suivant :

Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)

Sydney (N.-É.) (8 janvier)

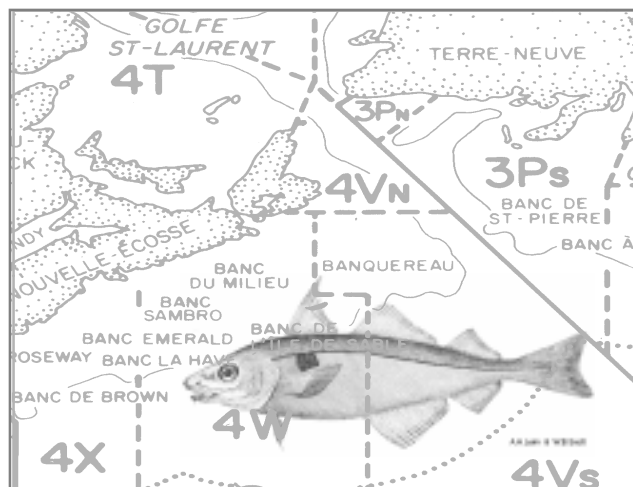
MÉMOIRES ÉCRITS

4Vn Sentinel Fisher Association - Kevin Nash
(2004-010-00006)

North of Smokey Fishermen's Association –
Osborne Burke (2004-010-00012)

Ecology Action Centre – Janette Rodewald
(2004-010-00013)

AIGLEFIN - 4TVW



MISE À JOUR

En 2002, les scientifiques du MPO ont produit un rapport sur l'état des stocks (RES) pour l'aiglefin de 4TVW. En 2003, ils ont présenté un rapport d'expert sur ce stock.

La pêche de l'aiglefin de 4TVW est interdite depuis 1993. Depuis, ces ressources ont commencé leur rétablissement, dominé par des poissons à croissance lente. La biomasse génitrice continue d'augmenter depuis 1993 et celle de 2002 est à peu près équivalente à la moyenne à long terme. L'aiglefin à croissance lente de 4TVW confirme l'observation d'une diminution marquée de la taille selon l'âge de la plupart des espèces de ce secteur. Le récent recrutement est supérieur à la moyenne, surtout la classe d'âge de 1999, mais la croissance est bien inférieure à celle des années 1990. La mortalité naturelle a augmenté chez l'aiglefin de 4TVW tout comme dans le cas d'autres espèces des mêmes sous-divisions.

Des consultations ont eu lieu à Yarmouth, Dartmouth et Sydney, en janvier 2004. La question du fort taux de mortalité naturelle a été soulevée un certain nombre de fois au cours des consultations de l'industrie. Celle-ci a demandé au MPO de procéder à une pêche expérimentale de l'aiglefin de 4TVW afin d'examiner les problèmes de capture de petits poissons et de présence de la morue. Les scientifiques du MPO ont signalé que, selon l'analyse de l'aire de répartition de la morue et de l'aiglefin, certains secteurs se prêteraient mieux que d'autres à une pêche expérimentale. Ils ont aussi insisté sur les répercussions éventuelles sur les prises d'autres espèces, problème qui serait encore plus grave si la taille limite minimale

était abaissée. De plus, les scientifiques du MPO jugent que, si les chaluts séparateurs peuvent aider à réduire les incidences sur la morue, il y a aussi d'autres espèces à protéger. Bien qu'il y ait une production suffisamment importante d'aiglefin pour permettre une petite pêche expérimentale de l'ordre de quelques centaines de tonnes, cette pêche doit être planifiée et surveillée avec soin. De plus, toute pêche expérimentale de l'aiglefin doit tenir compte du problème des petits poissons et de l'état précaire des ressources de morue de 4VsW.

Les recommandations élaborées pour ce stock par le CCRH sont semblables à celle qui avaient été faites pour 2003-2004.

Compte tenu des problèmes possibles de conservation de la morue de 4VsW, le Conseil recommande de ne pas autoriser de pêche dirigée de l'aiglefin dans 4TVW en 2004-2005, sous réserve des initiatives mentionnées ci-dessous.

Le CCRH recommande de restreindre les prises accidentelles d'aiglefin dans 4TVW à celles qui sont requises pour la pratique normale des pêches dirigées d'autres espèces, sous réserve des initiatives définies ci-dessous.

L'estimation la plus récente de 50 000 t de la biomasse génitrice de l'aiglefin de 4TVW est l'une des plus fortes observée depuis 1970, les seules valeurs supérieures ayant été celles de 1985 à 1987. Actuellement, la biomasse génitrice est composée en grande partie de poissons (matures) de taille inférieure à la limite minimale de 43 cm; compte tenu du taux actuel de croissance et de mortalité naturelle, bien peu de ces poissons vont dépasser les 43 cm. Les scientifiques du MPO croient qu'il est fortement probable que la biomasse génitrice diminue jusqu'à ce qu'ils considèrent comme des limites de conservation possibles, d'ici quelques années, si la mortalité naturelle demeure élevée, si la croissance ne s'améliore pas et si le recrutement est moyen ou inférieur à la moyenne.

Le CCRH est préoccupé par la faible croissance et l'augmentation de la mortalité naturelle de l'aiglefin de l'est de la plate-forme Scotian. Ces problèmes pourraient être des signes de stress de l'écosystème et méritent que les scientifiques se penchent sur la question.

Le CCRH croit qu'un programme limité de pêcheurs-repères permettrait à l'industrie de se faire

une meilleure idée de l'abondance, de la composition par taille, de la répartition et de la disponibilité de l'aiglefin et d'autres espèces à différents moments de l'année. Comme pour d'autres programmes de pêcheurs-repères, les connaissances ainsi acquises par l'industrie aident le CCRH à acquérir une meilleure perspective de l'état des ressources dans le secteur. Le CCRH trouve encourageant qu'un projet de pêche d'essai ait été approuvé pour 2003-2004.

Le CCRH recommande que le groupe de travail créé par la Gestion des pêches du MPO, et comprenant des représentants des Sciences du MPO et de l'industrie, poursuive en 2004 les travaux menés en 2003 :

- **afin de concevoir et de mettre en œuvre des projets de pêche expérimentale (avec présence appropriée d'observateurs), d'évaluer la capacité des secteurs de l'industrie de minimiser les prises accidentelles de morue tout en pratiquant la pêche dirigée de l'aiglefin de taille marchande et d'étudier d'autres questions déterminées par le groupe.**

Une des caractéristiques importantes de la gestion de ce stock et de son habitat est la fermeture d'une grande zone comprenant une grande partie des bancs d'Émeraude et Western (c.-à-d. la boîte de l'aiglefin). Cette fermeture a été imposée en 1993 afin d'englober ce que l'on considérait alors comme d'importantes nourriceries. Bien que les avis soient partagés quant à l'efficacité de ses limites comme mesure de protection des jeunes aiglefins, elle reste tout de même une importante zone « interdite » qui protège aussi bien les jeunes que les adultes.

Selon les études du MPO et de l'industrie, la forte concentration de petits aiglefins ne correspond pas aux limites actuelles de la boîte à aiglefin. **Le Conseil recommande de revoir les limites de la zone dans laquelle la pêche est interdite pour protéger les jeunes aiglefins, en tenant compte des considérations pour la conservation de toutes les ressources halieutiques de ce secteur.**

SOURCES

SCIENCES, MPO

SSR A3-35 (2001) L'aiglefin de l'est de la plate-forme Scotian (div. 4TVW)
 Document de recherche du SCCS 2001/100: Évaluation de l'état des stocks d'aiglefin dans les divisions 4TVW en 2000
 Considerations d'ordre biologique pour la réouverture de la pêche de l'aiglefin dans l'est de la plate-forme Scotian (4TVW) REP2002/03F
 Opinion d'expert sur l'aiglefin de 4TVW OE2003/19

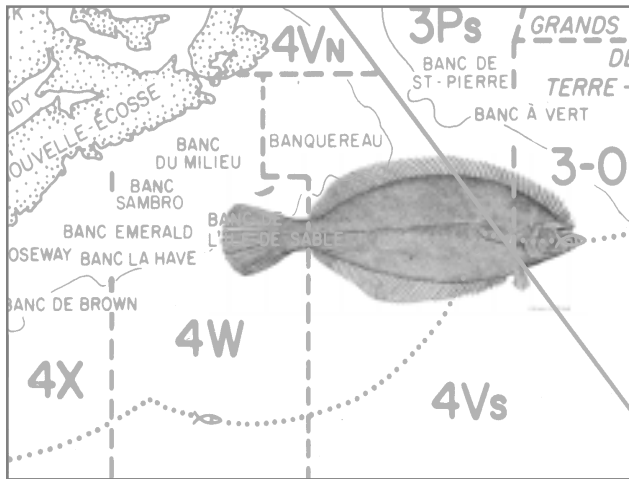
CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques à propos de ce stock aux endroits suivants :
 Yarmouth (N.-É.) (6 janvier)
 Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)
 Sydney (N.-É.) (8 janvier)

MÉMOIRES ÉCRITS

Eastern Nova Scotia 4VsW Management Board (2004-010-00007)
 Ecology Action Centre – Janette Rodewald (2004-010-00013)

POISSONS PLATS - 4VW



MISE À JOUR

En 2002, les scientifiques du MPO ont préparé un rapport sur l'état des stocks (RES) pour la plie canadienne et la limande à queue jaune de l'est de la plate-forme Scotian (4VW). Pour 2003, ils ont présenté un rapport d'expert pour les deux espèces combinées.

Plie canadienne et limande à queue jaune – 4VW

Ces deux espèces diminuent depuis le milieu des années 1970 et leur abondance est actuellement très faible. Les limandes à queue jaune de plus de 30 cm ne sont pas présentes en nombre suffisant pour justifier une pêche et les poissons des deux espèces semblent arriver à maturité à une petite taille. Il est probable que l'augmentation du nombre de petites plies (≤ 30 cm) soit due à une baisse de croissance plutôt qu'à une augmentation du recrutement. Il est difficile pour les scientifiques du MPO d'évaluer ces espèces de poissons plats, car elles ne sont pas séparées par espèces au débarquement.

Des consultations de l'industrie (pêcheurs et transformateurs) ont eu lieu à Dartmouth et à Sydney (N.-É.), en janvier 2004. Un représentant du groupe de pêcheurs a indiqué que la séparation des poissons plats par espèce en mer ne devrait pas poser de problème dans 4VW puisque cette pratique est déjà appliquée dans certains secteurs. Les entretiens au sujet des poissons plats au cours des consultations se sont à peu près limités au problème de la séparation des espèces.

Plie grise - 4VWX

Le dernier rapport sur l'état de ce stock remonte à 1997. Il a été suivi d'une mise à jour en 2002 et, en 2003, les scientifiques du MPO ont préparé un rapport d'expert. Il convient de noter que les évaluations de la plie grise par les scientifiques touchent l'ensemble des sous-divisions 4VWX, tandis que celles de la plie canadienne et de la limande à queue jaune sont présentées séparément pour les divisions 4VW et 4X.

La biomasse de la plie grise s'est améliorée lentement depuis 1996, mais demeure toutefois inférieure à la moyenne à long terme. Ce stock est dominé par les petits poissons (< 35 cm) depuis le milieu des années 1990. Depuis quelques années, la longueur moyenne des poissons a diminué chez la plupart des espèces de poisson de fond, de sorte qu'il est difficile de déterminer si l'accroissement du nombre de petits poissons est attribuable à une baisse de la croissance, à une augmentation du recrutement ou à une combinaison des deux. Depuis 2000, le recrutement a été faible relativement à celui du milieu des années 1990. Bien que les prises de plie grise de 4X aient été relativement stables depuis 1977, elles ont diminué largement dans 4VW depuis le milieu et la fin des années 1980, demeurant relativement stables, à des niveaux inférieurs, depuis environ 1995.

ANALYSE

Le CCRH a tenu des consultations des membres de l'industrie (pêcheurs et transformateurs) à Dartmouth et Sydney (N.-É.) en 2004. Il y a eu peu d'entretiens au sujet de la plie grise, si ce n'est un commentaire d'un représentant des pêcheurs à l'effet que les poissons plats de ce secteur (nord du Cap-Breton) étaient séparés par espèce au débarquement.

Depuis quelques années, la quantité de plie grise débarquée chaque année dans 4VW se chiffre à environ 290 t. Quant à la plie canadienne et à la limande à queue jaune, les débarquements annuels provenant de 4VW ces dernières années sont en moyenne de 789 t, l'échelle s'étalant entre 969 t en 2000 et 696 t en 2003.

En 2003, le CCRH avait recommandé d'amorcer des travaux au moyen d'un groupe de travail dirigé par la Gestion des pêches, auquel devaient participer l'industrie et les scientifiques, afin d'étudier divers points et d'en rendre compte en septembre 2003,

notamment :

- Efficacité du relevé du navire de recherche et d'autres instruments / techniques comme indicateurs de l'abondance des grosses plies canadiennes sur toute la plate-forme Scotian.
- Facteurs de productivité (environnementaux et biologiques) influant sur la conservation et le rétablissement de la plie canadienne et de la limande à queue jaune dans 4VW, ainsi que les taux d'exploitation connexes qu'on pourrait s'attendre à réaliser à court ou à moyen terme.
- Des indicateurs à long terme et des points de référence connexes, et leur lien avec les décisions relatives à l'exploitation.
- Une démarche à long terme quant au choix des mesures de conservation des différentes espèces.
- D'autres questions que le groupe de travail pourrait juger appropriées.

Le CCRH est préoccupé par l'état de ces stocks de poissons plats et toute autre diminution pourrait entraîner l'interruption des activités de pêche dirigée de ces stocks.

Le CCRH recommande que le TAC de la plie canadienne, de la limande à queue jaune et de la plie grise (poisson plat) de 4VW soit réduit à 1 000 t pour 2004-2005.

Les scientifiques ont mentionné qu'il était difficile d'assurer la conservation de l'une ou l'autre des espèces de poissons plats sans les séparer en vue de recueillir des statistiques fiables sur les prises.

Après s'être entretenu avec les représentants de la Gestion des pêches, le Conseil convient qu'un TAC distinct pour chacune des espèces ne contribuera pas nécessairement à améliorer la conservation. Le CCRH est toutefois d'avis qu'il faut obtenir des renseignements sur le total des prélèvements par espèce.

Le CCRH recommande au MPO d'exiger, comme condition de permis, que la totalité des poissons plats de 4VW soient inscrits par espèce à compter de 2004-2005.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-19 (1997) Plie grise de la division 4VWX

RES A3-34 (2000) Plie canadienne et limande à queue jaune de l'est du plateau néo-écossais (div. 4VW)

RES A3-35 (2001) Mise à jour de l'état de certains stocks de poisson de fond du plateau néo-écossais en 2001

RES A3-35 (2002) Mise à jour de l'état de certains stocks de poisson de fond du plateau néo-écossais en 2002

RES A3-34 (2002) Plie canadienne et limande à queue jaune de l'est du plateau néo-écossais (div. 4VW)

Opinion d'expert sur l'état des stocks de plie canadienne et de limande à queue jaune de 4VW OE 2003/24

Opinion d'expert sur l'état du stock de plie grise de 4VWX OE 2003/23

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques à propos de ce stock aux endroits suivants :

Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)

Sydney (N.-É.) (8 janvier)

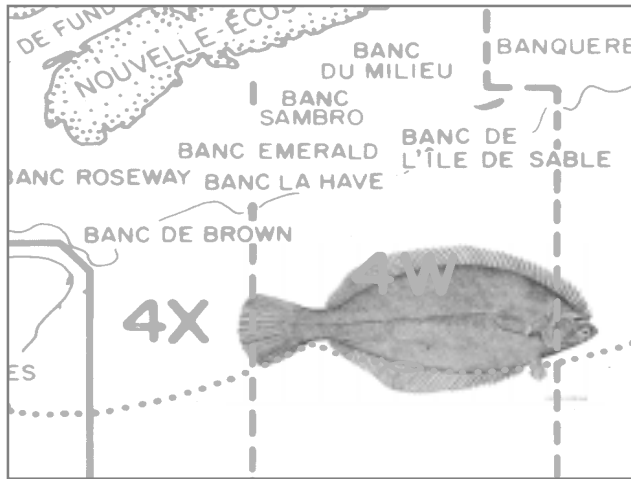
MÉMOIRES ÉCRITS

Inshore Fisheries Ltd. – Claude d'Entremont (2004-010-00002)

Ecology Action Centre – Janette Rodewald (2004-010-00013)

Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2004-010-00014)

POISSONS PLATS - 4X5Y



MISE À JOUR

La plie canadienne, la limande à queue jaune, la plie rouge et la plie grise (poissons plats) font l'objet d'un TAC combiné pour les sous-divisions 4X5Y. Le plus récent rapport sur l'état des stocks (RES) de plie canadienne, de limande à queue jaune et de plie rouge a été réalisé par les scientifiques du MPO en 1997. Les plus récentes recommandations fondées sur l'évaluation des stocks ont été formulées en 2002 et, pour 2003, les scientifiques du MPO ont préparé un rapport d'expert.

Plie canadienne

L'état de ce stock n'est pas très encourageant et continue de s'aggraver. L'abondance des gros poissons (>30 cm) a diminué graduellement et l'année 2003 est la plus faible de la série chronologique. Une baisse générale de l'abondance des petits poissons depuis 1994 suscite aussi des inquiétudes.

Limande à queue jaune

L'état du stock s'est amélioré et depuis 1985, et l'abondance des gros et des petits poissons a généralement augmenté. L'aire de répartition de cette espèce, cependant, a rétréci depuis les années 1970.

Plie grise - 4VWX

Le dernier rapport sur l'état des stocks de plie grise a été préparé en 1997. Il a été suivi d'une mise à jour en 2002 et, en 2003, les scientifiques du MPO ont présenté un rapport d'expert. Il convient de noter que les évaluations de la plie grise par les scientifiques touchent l'ensemble des sous-divisions 4VWX, tandis

que celles de la plie canadienne, de la limande à queue jaune et de la plie rouge sont présentées séparément pour les divisions 4VW et 4X5Y.

La biomasse de plie grise s'est améliorée lentement depuis 1996, mais demeure toutefois inférieure à la moyenne à long terme. Ce stock est dominé par les petits poissons (<35 cm) depuis le milieu des années 1990. Depuis quelques années, la longueur moyenne des poissons a diminué chez la plupart des espèces de poisson de fond, de sorte qu'il est difficile de déterminer si l'accroissement du nombre de petits poissons est attribuable à une baisse de la croissance, à une augmentation du recrutement ou à une combinaison des deux. Depuis 2000, le recrutement a été faible relativement à celui du milieu des années 1990. Bien que les prises de plie grise de 4X aient été relativement stables depuis 1977, elles ont diminué largement dans 4VW depuis le milieu et la fin des années 1980, demeurant relativement stables, quoique à des niveaux inférieurs, depuis environ 1995.

Le Conseil note que les prises annuelles de plie grise dans 4X ces dernières années ont été d'environ 350 t.

Plie rouge

Ce stock est relativement stable depuis le début des années 1990. L'abondance des gros et des petits poissons a augmenté au cours de la période de 1970 à 1990 et l'abondance se maintient depuis. De plus, l'élargissement constant de l'aire occupée par cette espèce est évident.

ANALYSE

Aux consultations qui ont eu lieu à Yarmouth et à Dartmouth (N.-É.), en janvier 2004, l'industrie (pêcheurs et transformateurs) était généralement d'avis qu'il fallait laisser le TAC au niveau actuel. Les pêcheurs ont mentionné que le tri en mer était difficile en raison du nombre de compartiments disponibles et de la variété d'espèces débarquées.

Le CCRH est préoccupé par l'absence d'estimation des prises par espèce pour 2003. L'année dernière, il avait exprimé les mêmes inquiétudes et, en l'absence d'une évaluation des prises, croit que, à moins que la plie canadienne ne montre des signes évidents d'amélioration, il faudrait envisager une réduction du TAC cette année. Comme l'ont indiqué les scientifiques en 2003, l'état du stock de plie canadienne se détériore. Les scientifiques du MPO ont

indiqué clairement que leurs efforts en vue d'assurer la conservation sont entravés par le TAC général pour les poissons plats. Ils ont aussi souligné que le problème est d'autant plus important qu'ils ne reçoivent pas de statistiques fiables sur les poissons plats par espèce et que la mise en place des registres de QIT et de la vérification à quai des débarquements a eu un succès limité pour la séparation des prises par espèce.

Après s'être entretenu avec les représentants de la Gestion des pêches, le Conseil a convenu que l'établissement d'un TAC distinct pour chaque espèce ne contribuerait pas nécessairement à améliorer la conservation. Le CCRH croit toutefois qu'il est nécessaire de disposer d'information sur le total des prélèvements par espèce.

Le CCRH recommande au MPO d'exiger que toutes les prises de poissons plats dans 4X5Y soient consignées par espèce pour l'année de pêche 2004-2005.

De plus, le CCRH recommande de fixer à 2 000 t le TAC de plie canadienne, de limande à queue jaune, de plie rouge et de plie grise (poissons plats) pour 2004-2005.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-21 (1997) La plie rouge, la plie canadienne, et la limande à queue jaune du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse

RES A3-35 (2002) Mise à jour de l'état de certains stocks de poisson de fond du plateau néo-écossais en 2002

Opinion d'expert sur l'état des stocks de plie canadienne, de limande à queue jaune et de plie rouge de 4X OE 2003/25

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations publiques à propos de ce stock aux endroits suivants :

Yarmouth (N.-É.) (6 janvier)

Dartmouth (N.-É.) (7 janvier)

MÉMOIRES ÉCRITS

Inshore Fisheries Limited – Claude d'Entremont (2004-010-00002)

Ecology Action Centre – Janette Rodewald (2004-010-00013)

Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2004-010-00014)

ANNEXES

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

- 3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:
 - 3.1.1 le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;
 - 3.1.2 la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.
- 3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.
- 3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
- 3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.
- 3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.
- 3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.
- 3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. MANDAT ET CHAMP D'ACTION

- 4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.
- 4.2 Le Conseil:
- 4.2.1 conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;
 - 4.2.2 examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;
 - 4.2.3 examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;
 - 4.2.4 examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et
 - 4.2.5 formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.
- 4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.
- 4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. NOMBRE DE MEMBRES, REPRÉSENTATION ET ORGANISATION

- 5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».
- 5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.
- 5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.
- 5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.
- 5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.
- 5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.
- 5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.
- 5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.
- 5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et Nunavut peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

- 5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:
 - 5.10.1 la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;
 - 5.10.2 la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;
 - 5.10.3 l'organisation des réunions du Conseil;
 - 5.10.4 l'enregistrement des décisions du Conseil;
 - 5.10.5 la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;
 - 5.10.6 la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.
- 5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.
- 5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

- 6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.
- 6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.
- 6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.
- 6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.
- 6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

COMPOSITION DU CCRH

MEMBRES :

Jean Guy d'Entremont, Président
Guy Cormier
Donald Delaney
Brad de Young
Gabe Gregory
Douglas Johnston
Jean-Jacques Maguire
John Pope

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX :

Carey Bonnell, Nunavut
Mario Gaudet, Nouveau-Brunswick
David MacEwen, Île-du-Prince-Édouard
Pierre Bédard, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clary Reardon, Nouvelle-Écosse

MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO :

Gilles Belzile
David Gillis
Barry Rashotte

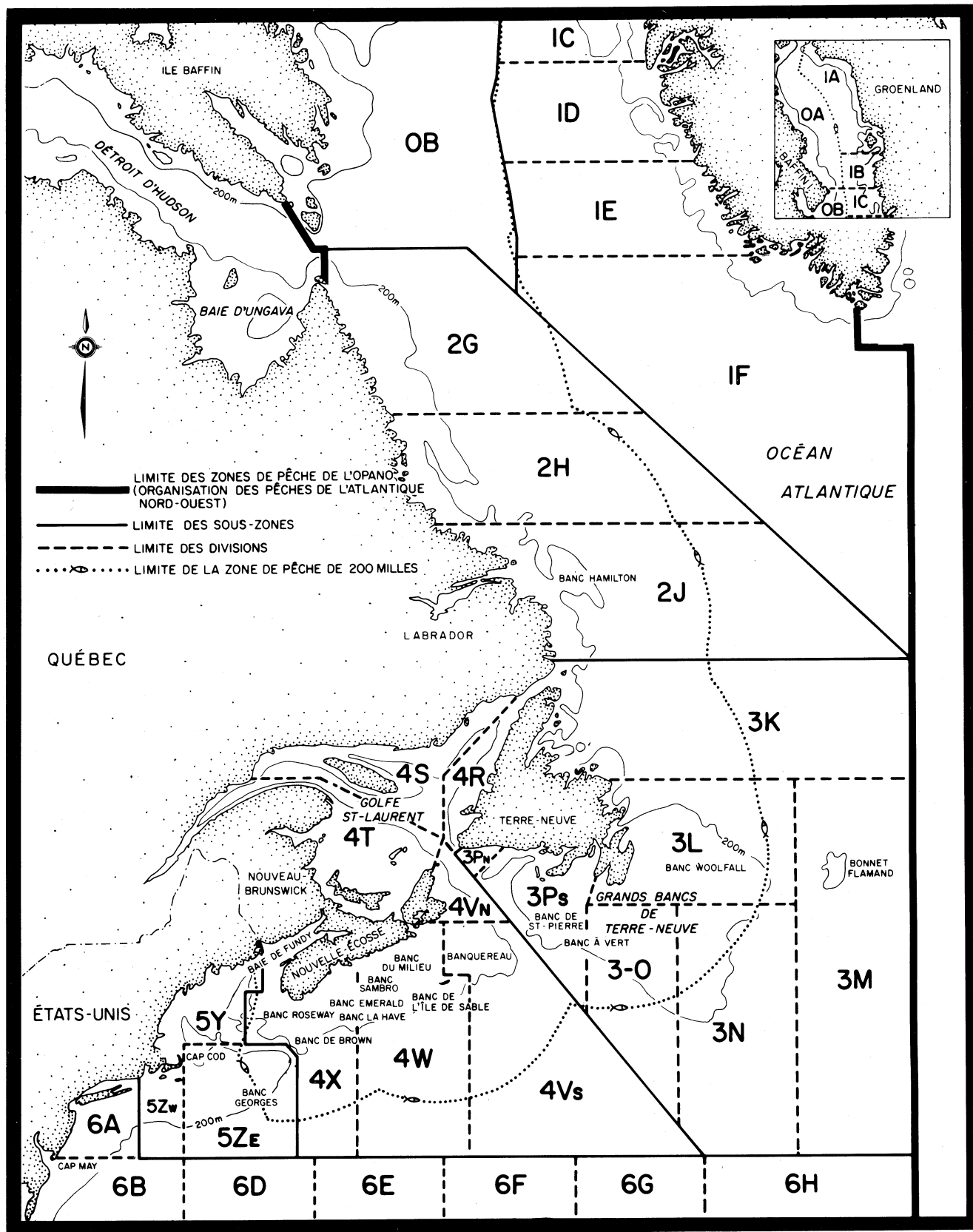
SECRETARIAT :

Arthur Willett, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Debra Côté

ACRONYMES

APV :	Analyse de population virtuelle
CCRH :	Conseil pour la conservation des ressources halieutiques
COSEPAC :	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
GEAC :	Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond
LEP :	Loi sur les espèces en péril
LHT :	longueur hors tout
LSPA :	La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
MPO :	Ministère des Pêches et des Océans (Canada)
NR :	Navire de recherche
OPANO :	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-ouest
PCR :	Processus de consultation régionale
PEZ :	Processus d'évaluation zonale
PUE :	Prises par unité d'effort
QIB :	Quota individuel de bateau
QIT :	Quota individuel transférable
RÉS :	Rapport sur l'état des stocks
TAC :	Total autorisé des captures
ZPM :	Zone de protection marine
PGIP :	Plan de gestion intégrée des pêches

ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO



Canada